



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CANTAL
Pôle prévention et gestion des risques sanitaires
Affaire suivie par : Mme DAMERON, Poste 63.07

Contrôle Sanitaire des Eaux de Baignades
Article L.1332-1 à L.1332-9 du Code de la Santé Publique

MONSIEUR LE PRESIDENT
SYNDICAT DU LAC DE GARABIT-GRANVAL
Le bourg
15320 RUYNES EN MARGERIDE

Baignade : **VALLON DE MALLET**
Point de surveillance : **VALLON DE MALLET**
Commune : **FRIDEFONT**
Analyse effectuée par : Laboratoire TERANA CANTAL

prélevée le : 10/07/2018 à 13:55 heures

Résultat des mesures de terrain

Température de l'air
Température de l'eau
Coloration
Transparence
PH
Subst. tensio-actives /Mousse
Huiles minérales
Phénol

résultats

valeur	unité
25,0	°C
25,0	°C
NORMALE	qualitatif
0,9	m
9,3	unité pH
ABSENCE	qualitatif
ABSENCE	qualitatif
ABSENCE	qualitatif

Résultat de l'analyse laboratoire

Ref :18070600522201

Escherichia coli
Entérocoques
Cellules de cyanobactéries
Cel. de cyanobactéries toxigènes

résultats

valeur	unité
<15	n/(100mL)
<15	n/(100mL)
124001	n(cellules)/mL
101683	n(cellules)/mL

valeurs limites

bon / moyen	moyen / mauvais
100	1800
100	660

Interprétation du prélèvement

Eau conforme aux normes bactériologiques concernant les eaux de baignades aménagées.
Cependant, maintien de l'interdiction en raison de la présence d'un nombre important de cyanobactéries toxigènes.
(arrêté municipal d'interdiction du 28 juin 2018).

HISTORIQUE DES CLASSEMENTS

2014	2015	2016	2017
EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Consultable sur <http://baignades.sante.gouv.fr>

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Responsable du Pôle prévention et gestion des risques sanitaires
L'Ingénieur du Génie Sanitaire

S.MAGNE

BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAINNADE